

COMMUNE DE NORDAUSQUES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 25 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de la Région, du Département et de la CAPSO chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des intérêts des crédits...).

Pour notre commune :

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	401 650	Recettes des services	30 200
Dépenses de personnel	219 136	Impôts et taxes	453 939
Autres dépenses de gestion courante	68 525	Dotations et participations	144 654
Dépenses financières	2 575	Autres recettes de gestion courante	10 999.20
Dépenses exceptionnelles	2 450	Recettes exceptionnelles	210
Atténuation de produits	150	Autres recettes	6 000
Total dépenses réelles	694 486	Total des recettes réelles	604 612.15
Charges (écritures d'ordre entre sections)	-	Excédent brut reporté 2022	245 892.80
Virement à la section d'investissement	197 409	Produits (écritures d'ordre entre sections)	-
Total général	891 895	Total Général	891 895

-Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des voiries, du réseau d'éclairage public, des matériels, les locations de copieurs, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer et les indemnités des élus.

Les frais de personnel représentent 31.55 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

-Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle, concessions cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux attributions de compensation de la CAPSO, à la taxe sur l'électricité et à la taxe au droit de mutation auxquelles s'ajoutent le résultat reporté de 2022.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour 2022, il est estimé à -48 483,80 auquel viendra s'ajouter le résultat reporté de 2022 : 245892.80 - soit : 197 409 €

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait de la diminution des aides de l'Etat en constante. (DGF : 2015 : 68 887 € - 2016 : 60 176 € - 2017 : 53 975 € -2018 : 53 595 € -2019 : 54 312 € -2020 : 55 316 €- 2021 : 56 237 €- 2022 : 55 608 €, en 2023 la DGF est en Hausse : 57 262 €)

Les principaux types de recettes pour la commune sont :

- Les impôts locaux 254 815 € attendus en 2023
- Les dotations versées par l'Etat : 144 654 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 30 200 € (-2017 : 30 499€; -2018 : 30850.20€; -2019 : 28 117.30 €; 2020 : 18 608€; 2021 : 19 960 €; - 2022 : 31 531 €) l'augmentation par rapport à 2022 est due à la hausse des tarifs.

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Le Conseil a voté une augmentation des taux de la taxe foncière sur le bâti, sur la taxe foncière sur le non-bâti et la taxe d'habitation pour 2023.

Ils seront de :

- . Taxe d'habitation : 9,92 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 39,34 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 22,21 %

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 144 654 € soit une augmentation de 17 517 € par rapport aux prévisions de l'an passé. Cela s'explique par un FCTVA plus élevé et l'attribution d'une dotation pour le recensement de la population.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution reporté	61 693.96	Virement de la section de fonctionnement	197 409
Remboursement d'emprunts	29 439	FCTVA	26 460
Immobilisation incorporelle	2 862	Excédent de fonctionnement capitalisé	68 390.08
Immobilisation corporelle	404 600.92		
Reste à réaliser 2022	6 696.12	Subventions	213 032.92
Total général	505 292	Total général	505 292

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Aménagement du nouveau terrain de football
- Achat de bien
- Restauration de la Chapelle
- réfection de voirie
- Plantations
- Matériel défense incendie
- Panneaux de signalisation
- Réseaux
- Equipement pour le tracteur
- Ordinateur

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région : 103 633 € (aménagement sécuritaire et rénovation de la Chapelle)

- du Département : 66 000 € (pour la voirie rue de Bayenghem, poteaux incendie, achat de bien)
- de la CAPSO : 42 428.92 € (pour aménagement et réfection de voirie ; rénovation de la Chapelle,)

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a/ Recettes et dépenses de fonctionnement : **891 895 €**

b/ Recettes et dépenses d'investissement : **505 292 €**

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/ population : $694\,486/1351 = 514.05$

Produit des impositions directes/ population : $254\,815 /1351 = 188.12$

Recettes réelles de fonctionnement/ population : $646\,002.40 /1351 = 478.17$

Dépenses d'équipement brut/ population : $407\,462.92/1351 = 310.60$

Encours de la dette/ population : $151\,166.98/1351 = 111.89$

c) Etat de la dette

Le Capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de : 151 166.98 €

Remboursement pour 2023 : 2574 € en intérêts et 29 438 € en Capital.

Fait à NORDAUSQUES le 26 avril 2023.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**



Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.